

Conditions générales de location par abonnement via internet

Version du 02 juin 2025

Les présentes conditions générales de location par abonnement, ci-après « CGL », définissent les conditions dans lesquelles les clients peuvent souscrire aux offres de location par abonnement (ci-après les « Services ») proposées par la société Decathlon France SAS ci-après « Decathlon ».

Différents services de location sont proposés par la société Decathlon France SAS. Les présentes CGL sont **applicables uniquement à l'égard d'expériences de location proposées sur le site <https://location-sports.decathlon.fr/>** (ci-après le « Site »). Parmi les autres services de location proposés par la société Decathlon France SAS figurent des services de location proposées de manière harmonisée dans les magasins situés en France métropolitaine à l'exclusion des magasins franchisés, ainsi que des services de location à l'initiative de magasins.

En souscrivant à un des services de location via un parcours internet proposés de manière harmonisée en France métropolitaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté entièrement et sans réserve les conditions des Services stipulées aux présentes. Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions, générales ou particulières.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certains services offerts sur le Site, lesquelles complètent les présentes conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

Sommaire

TITRE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION PAR ABONNEMENT	4
ARTICLE 1 – IDENTITE DU LOUEUR ET CONTACT	4
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU SERVICE	4
3.1. SOUSCRIPTION EN LIGNE VIA LE SITE	4
3.2. CHOIX DES PRODUITS, PACKS DE PRODUITS ET ACCESSOIRES	5
3.3. LA LIVRAISON A DOMICILE ET LE RETRAIT EN MAGASIN EN CLIQUER-RETIRER	5
ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS	5
ARTICLE 5 - COMMANDE ET INSCRIPTION AU SERVICE	5
5.1. SOUSCRIPTION EN LIGNE DU CONTRAT	5
5.2. INDISPONIBILITÉ DU PRODUIT SOUHAITÉ PAR LE CLIENT	6
5.3. CONFIRMATION DE COMMANDE	6
5.4. DÉMARRAGE DE LA LOCATION PAR ABONNEMENT	6
5.5. DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)	7
ARTICLE 6 – TARIFICATION	7
ARTICLE 7 – DURÉE DE LOCATION PAR ABONNEMENT	7
ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION	7
ARTICLE 9 – PAIEMENT	8
ARTICLE 10 - RETRAIT DU PRODUIT	9
10.1. PROCÉDURE DE REMISE DU PRODUIT	9
10.2. PROCÉDURE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU BON DE LIVRAISON	9
ARTICLE 11 – ASSURANCE	9
ARTICLE 12 – PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES	10
ARTICLE 13 – FIN DE LOCATION	10
ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DE DECATHLON	11
ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DE DECATHLON	11
ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 17 – OBLIGATIONS DU CLIENT	12
ARTICLE 18 - VOLS ET DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS	14
ARTICLE 19 – MODIFICATION DES CGL	14
ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES	14
Dans le cadre de la prévention contre la fraude et les vols, Decathlon se réserve la possibilité d'accéder à la géolocalisation du produit loué, si celui-ci est équipé de cette fonctionnalité. Cet accès à la localisation ne sera possible que si l'un des cas suivants se présente :	15
Dans le cadre de la prévention contre la fraude et les vols, Decathlon se réserve la possibilité	15
Si l'une de ces situations se présente, Decathlon pourra rendre le produit inutilisable à distance par un blocage technique. Cette action sera réalisée en respectant des règles de sécurité strictes, notamment pour éviter tout danger (par exemple, le blocage d'un vélo électrique en mouvement est exclu).	15

<u>Les informations de localisation pourront également être communiquées par Decathlon aux autorités compétentes, afin de récupérer le produit dans des cas de défaut de paiement prolongé ou de vol déclaré.</u>	15
<u>ARTICLE 22 – RÉSILIATION – RÉCLAMATIONS</u>	15
<u>21.1. RÉSILIATION ANTICIPÉE</u>	15
Decathlon se réserve le droit de résilier ses Services en cas de non-respect par le Client de ses obligations prises au titre des présentes et notamment en cas de :	15
- Fausse déclaration quant à l'identité du Client	15
- Défaut de paiement notamment d'un Loyer, ou de réparations, de pénalités de retard, ou du montant de location restant dû en cas de vol.	15
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du Produit ou des tiers, ou à la bonne image du Service,	15
- Sous-location du Produit par le Client	15
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle de Decathlon par le Client	15
- Utilisation du Produit dans le cadre d'une activité professionnelle	15
Decathlon peut également à tout moment faire évoluer son offre de Service, notamment en ajoutant ou supprimant un Produit ou un Pack de ses différents Services.	16
<u>21.2. RÉCLAMATION</u>	16
<u>21.3. MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION</u>	16
<u>21.4. LOI APPLICABLE ET ACTION EN JUSTICE</u>	16
<u>TITRE 2 - LISTE DES OFFRES D'ABONNEMENT ET CONDITIONS PARTICULIERES</u>	17
1. Résumé des différentes offres de location par abonnement, en magasin	17
1. L'offre vélos à assistance électrique dits VAE et vélos-cargo	18
2. L'offre fitness	34
2.1. L'abonnement à un produit fitness	34
2.2. L'abonnement à un tapis de course RUN 500	35

TITRE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION PAR ABONNEMENT

ARTICLE 1 – IDENTITE DU LOUEUR ET CONTACT

Les Services sont proposés par la Société DECATHLON France, Société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, situé 4 Boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (ci-après « **DECATHLON** »), qui propose une sélection de produits et packs de produits à la location, accessibles en annexe (ci-après le(s) « **Produit(s)** »). Certains de ces Produits sont ou peuvent être accompagnés d'accessoires.

Le Service Clients de DECATHLON peut être contacté aux coordonnées suivantes pour toute information :

location.enligne@decathlon.fr

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

2.1. Les Services sont des services de location par abonnement mensuel.

2.2. L'abonnement est souscrit pour une durée initiale ferme qui varie en fonction des Produits (ci-après la «Durée Initiale» ou «Durée minimum d'engagement»). Le Client peut prendre connaissance de la Durée minimale d'engagement propre à un Produit ou à un Pack sur le Site rental.decathlon.com/fr/fr, à partir de la fiche produit ainsi que dans les présentes. A l'issue de la Durée Initiale, l'abonnement est reconduit automatiquement pour des périodes successives d'un mois, jusqu'à sa résiliation.

2.3. Les Services sont destinés aux consommateurs, personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et disposant de la pleine

capacité juridique pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales de Location (ci-après le « Client ». Les actes effectués par les mineurs à partir de 16 ans sont réalisés sous la responsabilité et le contrôle du titulaire de l'autorité parentale.

Le Client reconnaît que les Produits et Packs loués dans le cadre de l'abonnement ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle, sous peine de résiliation de plein droit à l'initiative de Decathlon sans préjudice de l'indemnisation de son préjudice.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible à toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales, ou avec l'accord de son représentant légal pour le mineur de plus de 16 ans et le majeur ne disposant pas de la pleine capacité juridique.

3.1. SOUSCRIPTION EN LIGNE VIA LE SITE

Les Services sont accessibles uniquement en ligne à partir du Site.

Toutefois, le Client accepte que DECATHLON ne pourra pas garantir l'accessibilité en cas de force majeure ou d'injonction donnée par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de son activité ou en cas de maintenance du Service et/ou du Site .

Sont proposés à la location par abonnement l'ensemble des Produits figurant sur le site <https://location-sports.decathlon.fr/>

Afin de pouvoir souscrire à l'un des Services, le

Client crée un compte Decathlon gratuitement selon les conditions décrites à l'article 5.1 des présentes.

3.2. CHOIX DES PRODUITS, PACKS DE PRODUITS ET ACCESSOIRES

Pour certains Produits et packs de Produits, des accessoires peuvent être disponibles, soit automatiquement, soit de manière optionnelle et payante.

Le Client reconnaît être informé de leurs spécifications techniques préalablement à la location, grâce aux fiches produit accessible sur le Site. De plus, certains de ces Produits et accessoires disposent d'une notice d'emploi.

Le Client est informé qu'il ne pourra pas louer un accessoire seul, ni résilier son abonnement uniquement à l'égard d'un ou plusieurs accessoires.

Cherchant en permanence à adapter son offre de Services, Decathlon est susceptible de modifier à tout moment la liste des Produits ouverts à la location, ainsi que les accessoires associés et la composition des packs. Le Client, en souscrivant à un abonnement à un de ces Services, accepte que des offres d'abonnement puissent à tout moment être ajoutées, supprimées ou modifiées.

3.3. LA LIVRAISON A DOMICILE ET LE RETRAIT EN MAGASIN EN CLIQUER-RETIRER

L'ensemble des Services est disponible en Cliquer-Retirer.

La liste des magasins est consultable depuis la rubrique "Trouver mon Magasin" du site internet <https://location-sports.decathlon.fr>, ainsi qu'en cliquant [ici](#).

Certains Services sont également disponibles en Livraison à Domicile (ci-après LAD). La possibilité d'une LAD est précisée dans le Titre 2 des présentes.

En cas de choix par le Client du service Cliquer-Retirer, le retrait du ou des Produits,

pack de Produits et accessoires est conditionné aux jours et horaires d'ouverture du Magasin de retrait choisi et consultables en ligne sur le site www.decathlon.fr.

En cas de choix par le Client du service de livraison LAD, le transporteur propose des créneaux de rendez-vous au Client.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Avant toute location sur le site internet et/ou l'Application, le Client peut à tout moment prendre connaissance, sur la fiche produit, des descriptions et caractéristiques de chaque Produit et accessoire qu'il souhaite louer.

Le Client est informé et accepte que le Produit soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de location(s) antérieure(s) avant d'être reconditionné par Decathlon. Cela signifie que Decathlon vérifie le bon fonctionnement et la sécurité du Produit avant sa remise en location.

ARTICLE 5 - COMMANDE ET INSCRIPTION AU SERVICE

Après avoir sélectionné le Produit souhaité, le Client est invité à se connecter à son compte DECATHLON en renseignant son identifiant et son mot de passe.

Si le Client ne dispose pas encore d'un compte DECATHLON, il est alors invité à en créer un.

5.1. SOUSCRIPTION EN LIGNE DU CONTRAT

La souscription à un des Services se fait en ligne sur le Site et est entièrement régie par les présentes CGL. Le Client se connecte à son compte via le Site avec son adresse email et le mot de passe utilisé lors de la création du compte.

Pour que la souscription soit effective, le Client doit suivre et respecter l'intégralité du parcours de souscription suivant :

- Se connecter avec son compte Decathlon ;
- Sélectionner le ou les Produit(s) pour le(s)quel(s) vous souhaitez souscrire aux Services ;
- Sélectionner les accessoires et la durée minimale d'engagement ;
- Visualiser le récapitulatif de commande ;
- Se connecter avec son compte Decathlon, si ce n'est pas déjà fait ;
- Saisir son adresse de facturation, son numéro de téléphone mobile ;
- Sélectionner au choix la LAD ou le service retrait en magasin ;
- Valider les CGL ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de location par abonnement et j'accepte que la carte bancaire renseignée ci-dessous soit utilisée mensuellement pour payer mon abonnement »
- Renseigner les coordonnées de sa carte bancaire qui sera débitée immédiatement du montant du premier loyer et des frais éventuels de préparation, ainsi que par la suite pour le paiement des loyers.
- Cliquer sur le bouton "Payer ma commande" afin d'effectuer le paiement du loyer du premier mois de location et des frais éventuels de préparation.

5.2. INDISPONIBILITÉ DU PRODUIT SOUHAITÉ PAR LE CLIENT

Si le Produit pour lequel le Client souhaite souscrire au Service n'est pas disponible, le Client pourra s'inscrire sur le Site afin d'être notifié de la prochaine disponibilité du Produit.

5.3. CONFIRMATION DE COMMANDE

A l'issue de sa commande et du paiement, le Client reçoit par email une confirmation de celle-ci qui :

- (i) récapitule les éléments de la commande
- (ii) comporte les conditions générales en vigueur au jour de la commande

(iii) contient un lien internet dirigeant vers le Site Support de Decathlon où le Client peut accéder aux notices d'utilisation et déclarations de conformité du Produit et des accessoires.

Le Client doit donc s'assurer que les coordonnées communiquées lors de sa commande sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir l'email de confirmation de sa commande ainsi que la notification de disponibilité de son Produit en Magasin de retrait ou de LAD (ci-après la "**Notification de disponibilité**"). A défaut de réception de celui-ci, le Client doit contacter DECATHLON aux coordonnées mentionnées à l'Article 1. DECATHLON recommande au Client de conserver les informations contenues dans la confirmation de commande.

5.4. DÉMARRAGE DE LA LOCATION PAR ABONNEMENT

Si le Client opte pour la LAD, sa location par abonnement débute le jour où il récupère le Produit chez lui.

Si le Client opte pour le retrait du produit en magasin en Cliquer-retrait, il reçoit un email l'informant de la disponibilité de son produit et dispose alors de 5 jours pour venir le récupérer. La location par abonnement débute le jour où le Client récupère le Produit en magasin.

En cas de retard du Client dans la récupération du Produit en magasin, sa location débutera au 6ème jour après l'envoi de l'email l'informant de la disponibilité du Produit.

La preuve de livraison intervient à la remise effective du Produit par le magasin de retrait ou par le transporteur en cas de LAD, via un processus de signature électronique du bon de livraison. Une preuve d'identité sera demandé au Client avant la signature du bon de livraison

Si le client n'a pu concrétiser un rendez-vous avec le transporteur dans les 7 jours en cas de choix de livraison LAD ou si le client n'a pas se rendre sous 1 mois dans le magasin de retrait

qu'il a choisi pour réceptionner le Produit, alors l'abonnement sera automatiquement résilié et les sommes prélevées aux titres de l'engagement minimum remboursées à l'exception des éventuels frais de dossier.

5.5. DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

DECATHLON LOCATION se réserve la possibilité en fonction de la nature du produit de procéder à la facturation d'un dépôt de garantie au titre de la location du matériel sportif. Ce dépôt de garantie sera prélevé lors de la réservation, sur le compte du Client en utilisant le moyen de paiement déclaré lors de la souscription.

Le montant du dépôt sera restitué au Client au terme du Contrat, c'est-à-dire après la restitution du matériel sportif et le règlement de tous les paiements en suspens (dont les éventuels dommages pour lesquels le Client aura été déclaré responsable par DECATHLON LOCATION au titre du paragraphe 17). DECATHLON LOCATION est autorisé à utiliser le dépôt de garantie pour acquitter tous les paiements dus. Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de deux semaines à compter du terme du Contrat, déduction faite des éventuelles sommes dues.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

La validation par le Client de sa commande génère la facturation des frais du premier loyer, des frais de dossier éventuels et éventuellement d'un dépôt de garantie. Le Titre II des présentes précisent les frais applicables à chacun des Produits.

Pour certains Produits, le montant du loyer mensuel diffère selon la durée minimale d'engagement. Le Client sélectionne alors la durée d'engagement de son choix.

Sur le Site, le prix des Services est indiqué sur les fiches produits :

- le loyer mensuel est exprimé en euros, toutes taxes comprises
- le prix des éventuels accessoires est également mentionné

- le prix des éventuels services associés, qu'ils soient inclus ou sélectionnés par le Client, apparaissent également

Le Client reconnaît et accepte que tout mois de location entamé est un loyer dû, quand bien même ledit mois ne serait pas complet.

Exemple : Si la date de mon abonnement débute le 16 du mois, je dois rendre mon produit au plus tard le 15 du mois pour ne pas devoir payer un loyer mensuel supplémentaire.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LOCATION PAR ABBONNEMENT

La location par abonnement démarre dans les conditions prévues à l'Article 5.5 des présentes. Le Client peut mettre fin à tout moment, sans préavis, à son abonnement à l'issue de la Durée Initiale.

Le Client est informé que le mode de restitution du Produit devra être identique au mode de retrait :

- Le Client ayant choisi de récupérer son Produit en magasin en cliquer-retirer devra le restituer en magasin. Seule la validation électronique du retour par un vendeur mettra fin à l'Abonnement
- Le Client ayant choisi la LAD devra, pour organiser la restitution du Produit via un transporteur, contacter le service support Location, à l'adresse email location.enligne@decathlon.fr. L'arrêt de l'abonnement sera effectif une fois le Produit réceptionné et son état vérifié par notre entrepôt.

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément au code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de remise du produit.

Le Client souhaitant exercer son droit de rétractation devra le notifier sur le Site depuis

son compte ou par email à l'adresse location.enligne@decathlon.fr afin d'organiser la restitution du produit dans les plus brefs délais.

Le Produit doit impérativement être retourné à DECATHLON au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la communication par le Client, de sa volonté de se rétracter.

Quelque soit le choix de livraison, LAD ou retrait en magasin en Cliquer-Retirer, le Client doit venir muni d'une pièce d'identité.

Le Client est réputé responsable en cas de détérioration des Produits lors de leur retour à DECATHLON.

A compter de la date de restitution du Produit au magasin de retrait ou au transporteur de LAD, le Client sera remboursé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours de l'intégralité des sommes versées pour sa commande, déduction faite le cas échéant des éventuels frais de dossier, qui restent à la charge du Client et/ou des éventuels frais de remise en état du Produit en cas de détérioration non consécutive à un usage normal.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Seules sont acceptées les cartes bancaires des réseaux CB, Visa et Mastercard émises par un établissement bancaire domicilié en France et reconnues éligibles au paiement 3DS par l'établissement émetteur ; les cartes bancaires à autorisation systématique (par exemple : Maestro et Electron) ainsi que tout autre moyen de paiement seront refusés. DECATHLON se réserve la possibilité de modifier cette liste à tout moment, notamment pour des raisons de lutte contre la fraude et les impayés.

Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Le Client s'engage à être titulaire de la carte bancaire et/ou d'être en droit d'en user pour l'objet des présentes.

Aux fins de lutte contre la fraude et de protection de la clientèle vis-à-vis d'un endettement excessif, DECATHLON fait appel aux sociétés Meelo et TINK pour évaluer au mieux le reste à vivre du prospect(e) et proposer un avis favorable ou défavorable.

Pour effectuer cette évaluation, le transfert des informations et l'accès au compte bancaire sont réalisés sur la base de votre consentement aux présentes CGL à l'égard de Meelo et de TINK. Pour davantage d'informations sur vos données personnelles traitées par Meelo cliquez [ICI](#).

Aux fins de paiement du Service, DECATHLON fait appel à la société "STRIPE", prestataire de services de paiement dont les coordonnées sont les suivantes :

Stripe France SARL, 11 bvd
Haussmann, 75009 Paris.
Numéro de SIREN - 807 572 011
Stripe Payments Europe, Ltd. One
Building, 1 Grand Canal Street Lower,
Dublin 2

Le Client accepte expressément que la société STRIPE débite les loyers mensuels et toutes les autres sommes dues sur le moyen de paiement que ce dernier aura renseigné.

Si le paiement ne peut pas être effectué en raison d'une défaillance du Client ou que le Client ne paie pas les loyers aux échéances convenues entraînant ainsi un retard dans le paiement des loyers, le Client encourt pour le premier retard l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois l'intérêt légal par jour de retard de paiement.

Si le retard de paiement est récurrent, DECATHLON pourra appliquer au Client une pénalité dont le montant et les modalités sont fixés par le paragraphe **16.5 INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION DU CLIENT** des présentes.

La récurrence du retard du paiement est considérée au sens des présentes CGL, comme une faute grave pouvant justifier la rupture unilatérale du Contrat de location par DECATHLON

DECATHLON informera le Client par email et/ou SMS et/ou appel téléphonique de l'échec du paiement. Si la défaillance de paiement du Client persiste sur une durée consécutive de 45 jours, elle sera considérée comme récurrente. DECATHLON aura alors la faculté de résilier le contrat de location par abonnement et d'exiger la restitution immédiate du Produit dans les conditions prévues au paragraphes **12 FIN DE LOCATION** et de facturer des pénalités selon les modalités prévues par le paragraphe **16.5 INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION DU CLIENT**.

ARTICLE 10 - RETRAIT DU PRODUIT

Quel que soit le choix de livraison du Produit (Cliquer-Retirer en magasin ou LAD), le Client sera averti de sa mise à disposition par email et par SMS.

La location par abonnement démarre dans les délais mentionnés au 5.5. des présentes.

10.1. PROCÉDURE DE REMISE DU PRODUIT

Le Produit ne sera remis au Client que sous présentation des justificatifs demandés soit :

- une pièce d'identité physique et valide le jour du retrait du Produit (carte d'identité nationale, passeport ou carte de séjour) ;
- si l'adresse postale figurant sur la pièce d'identité n'est pas celle renseignée lors de la souscription au Service, le Client devra se présenter avec sa pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile daté de moins de trois (3) mois et conforme à l'adresse postale renseignée.

En l'absence de ces éléments, DECATHLON se réserve le droit de refuser la livraison et d'annuler la commande et la souscription.

En cas de remise du Produit en Cliquer-Retirer en magasin, ce dernier :

- présente au Client le fonctionnement du Produit et des éventuels accessoires ;
- les démarches nécessaires en cas de panne, d'accident ou de vol ;
- ainsi que les obligations en matière d'usage et de révision ;
- met à disposition électroniquement les Conditions Générales de Location et invite le Client à signer électroniquement pour manifester son acceptation de ces Conditions Générales de Location.

Le Client aura besoin de son téléphone portable (smartphone disposant d'une bonne connexion) pour réaliser ces étapes.

En cas de remise du produit par un transporteur (LAD), ce dernier soumettra un bon de livraison électronique, ou un équivalent, permettant d'émettre d'éventuelles réserves.

10.2. PROCÉDURE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU BON DE LIVRAISON

Dans le cas de la LAD, le Client accepte qu'en absence de réserves émises au jour du retrait du Produit, celui-ci sera considéré comme ayant été conforme à la description donnée sur le Site.

Il est expressément entendu que le Client accepte la validité de la signature électronique.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Certains Services proposent une assurance en option, d'autres la proposent en inclusion, notamment une assurance vol, une assurance casse, une assurance crevaison, une assistance.

Les présentes, ainsi que les informations sur les fiches produit du Site, informent le Client de

l'assurance comprise, optionnelle ou non incluse pour le Produit loué. De plus, à tout moment le Client peut vérifier dans son compte l'assurance comprise ou sélectionnée en option dont il dispose.

Le Client est également informé que les accessoires qui accompagnent éventuellement un Produit ne sont pas concernés par la couverture assurance de celui-ci.

ARTICLE 12 – PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

Le Produit demeure en permanence la propriété exclusive de la société DECATHLON France. Le Client s'empêchera d'en revendiquer la propriété et s'interdit de disposer du Produit (le vendre, le sous-louer, le prêter, etc) sans l'autorisation préalable et écrite de DECATHLON France.

De même, à ce jour, Decathlon ne propose pas de location avec option d'achat (LOA), aussi appelée leasing. Au terme de votre abonnement, le Produit, le Pack ainsi que les éventuellement accessoires, demeurent bien la propriété exclusive de Decathlon et doivent donc impérativement être restitués.

A défaut de restitution du Produit, du Pack et des éventuels accessoires, Decathlon pourra décider d'agir à l'encontre du Client, conformément au 13 ci-dessous.

La date de signature, du bon de livraison dans le cadre de la LAD ou des CGL en magasin dans le cadre du Cliquer-Retirer en magasin, vaut preuve de la date du transfert des risques au Client.

ARTICLE 13 – FIN DE LOCATION

Il est entendu qu'en cas de retour du Produit avant la fin de la durée initiale d'engagement, les loyers restent dûs et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Il est entendu, qu'en cas de location d'un Pack de Produits, la restitution des Produits ne sera considérée comme valide que si le Client restitue l'ensemble des Produits et accessoires composant le Pack.

Aucune restitution partielle ne sera admise et DECATHLON sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.

Le Client peut mettre fin à la location à tout moment à l'issue de la durée initiale d'engagement, via 2 modalités possibles selon le mode de livraison choisi lors du retrait :

- Si le choix initial de livraison du produit a été en Cliquer-Retirer en magasin, son retour peut se faire dans n'importe quel magasin DECATHLON : seule la validation électronique du retour par un Vendeur mettra fin à l'Abonnement sous réserve de frais de remise en état, loyers impayés détaillés ci après
- Si le choix initial de livraison du produit a été la LAD, la demande d'enlèvement ne se fait pas en magasin mais exclusivement via location.enligne@decathlon.fr afin d'obtenir l'affrètement du transporteur. L'arrêt de l'abonnement sera effectif une fois le Produit réceptionné par notre entrepôt et son état vérifié

Lors du retour du Produit en magasin ou par un transporteur désigné par DECATHLON, celui-ci fera l'objet d'un état des lieux par DECATHLON. Les Produits, packs de Produits et accessoires doivent être remis complet, propres et bonne état.

Pour tout dommage couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement, le Client devra avoir fait l'ensemble des démarches nécessaires auprès du service client location.enligne@decathlon.fr pour la réparation du Produit ou l'indemnisation

de DECATHLON avant la restitution du Produit à DECATHLON.

En cas de dommage non couvert et non pris en charge dans l'abonnement (exemple : vandalisme, dégradation, etc), et après validation de l'état des lieux avec photos du Produit, DECATHLON informera le Client des frais de remise en état qui seront à sa charge.

En toute hypothèse, les loyers n'arrêteront de courir qu'au jour de la restitution effective du Produit, des accessoires et des sommes restant dûes par le Client.

Contrairement à ce qui est écrit au paragraphe précédent, en cas de vol non couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement ou de perte, les loyers cesseront de courir à partir de la date du dépôt de plainte et de présentation du récépissé du dépôt de plainte. Toutefois, le Client sera redevable à l'égard de DECATHLON du montant de la valeur du Produit c'est-à-dire le prix public TTC du Produit (hors promotion).

Par ailleurs, tout Produit doit être restitué à DECATHLON dans un état propre. Dans le cas contraire, DECATHLON se réserve le droit de facturer un montant de prestation de nettoyage.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DE DECATHLON

DECATHLON a pour obligation de remettre au Client un Produit en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques précisément décrites sur le Site.

DECATHLON a une obligation de sécurité générale des Produits qu'elle met sur le marché.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DE DECATHLON

15.1. DECATHLON se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. De même, DECATHLON ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force

majeure, ou encore qui seraient dûes à des perturbations des réseaux de télécommunication.

15.2. DECATHLON ne fournit au Client aucune garantie quant à l'adaptation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.

15.3. DECATHLON ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution du Contrat du fait de circonstances, de difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui aurait pour origine des circonstances qui lui sont extérieures dûes à des perturbations des réseaux de télécommunication ou encore à la force majeure telle que prévue par la loi à laquelle il faut notamment ajouter : les grèves du personnel, les attentats ou toute attaque armée, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes CGL.

15.4. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par DECATHLON au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc ...) exploités par DECATHLON au sein du Site sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de DECATHLON sont

strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

DECATHLON conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses Produits. Le Service n'entraîne en aucun cas concession d'un droit sur la marque ou sur lesdits droits. Le Client ne pourra apporter aucune modification au Produit, en ce compris le produit lui-même, sa notice ou tout élément accompagnant le produit.

ARTICLE 17 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Produit et ses accessoires demeurent la propriété exclusive de Decathlon. Ils sont conformes et en bon état de marche au moment de leur mise à disposition.

Le Client ne pourra apporter aucune modification au Produit, en ce compris le produit lui-même, sa notice ou tout élément accompagnant le produit.

17.1. SÉCURITÉ

Le Client s'engage à avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du Produit au cours de la location et les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci.

De plus, s'agissant des trottinettes à assistance électrique, il est rappelé au Client que la souscription d'une telle assurance est obligatoire.

Le Client s'engage à utiliser le Produit en bon père de famille et à l'entretenir conformément aux conseils, consignes et/ou notice qui lui auront été fournis lors du retrait du Produit.

De même, il est rappelé au Client que l'usage de certains produits peut être soumis à des réglementations locales. Il appartient alors au Client de se renseigner sur l'existence ou non de réglementations locales encadrant sa pratique sportive locale.

Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable et conforme aux informations et consignes communiquées au Client. Le Client

s'engage à se référer aux consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit, transmises par un Conseiller Decathlon et/ou la notice du Produit, ainsi qu'aux obligations légales.

Le Client loue le Produit pour son usage exclusif ou celui d'un mineur (pour les produits indiqués comme destinés à ces derniers) et pour un usage normal. En cas de constatation d'un usage/usure anormale du Produit, Decathlon se réserve le droit de mettre fin au Service et/ou de demander toute réparation de son préjudice.

17.2. GARDE DU PRODUIT ET INTERDICTION DE SOUS-LOCATION

Il appartient au Client de bien veiller sur le Produit et ses éventuels accessoires pendant toute son expérience de location. Il doit alors prendre les mesures nécessaires pour éviter leur perte, vol ou dégradation.

De plus, le Client a interdiction de prêter ou de sous-louer le Produit et ses accessoires, ainsi que de les utiliser dans le cadre d'une activité professionnelle.

17.3. Entretien du Produit

Certaines offres de location incluent ou proposent une option gratuite ou payante ou un service inclus de réparation et entretien.

17.3.1. Entretien quotidien et entreposage du Produit

En bon gardien du Produit et de ses accessoires, le Client doit réaliser leur entretien quotidien tel que mentionné dans les notices. Il doit également les entreposer dans un lieu adapté, notamment à l'abri de l'humidité, de possibles dégradations voire de vol.

Pour certains Produits, les Services contiennent de la maintenance comprise ou optionnelle. Les présentes, ainsi que les informations en balisage magasin, informent le Client de la maintenance comprise, optionnelle ou non incluse s'agissant du Produit et des accessoires loués.

17.3.2. Usure normale du Produit et des accessoires

En bon gardien du Produit et de ses accessoires, le Client doit veiller à l'usure normale qu'ils subissent du fait de son utilisation et à réaliser l'entretien voire les changements de pièces d'usure, tel que mentionné dans les notices fournies.

Pour certains Produits, les Services contiennent de la maintenance comprise ou optionnelle à l'égard des pièces d'usure. Les présentes, ainsi que les informations en balisage magasin, informent le Client de la maintenance comprise, optionnelle ou non incluse sur des pièces d'usure du Produit et des accessoires loués.

17.3.3. Usure anormale du Produit et des accessoires

En bon gardien du Produit et de ses accessoires, le Client doit utiliser le Produit conformément aux instructions du conseiller Decathlon et des notices. Il doit s'abstenir de tout usage inapproprié ainsi que de tout usure anormale du Produit ou de ses accessoires.

La réparation des dégradations qui surviendraient au Produit ou à ses accessoires suite à une utilisation inappropriée, notamment les usures anormales, devra être supportée par le Client.

17.3.4. Crevaison et casse du Produit et des accessoires

Pour certains Produits, les Services contiennent une assurance en cas de casse du Produit et/ou en cas de crevaison. Les présentes, ainsi que les informations en balisage magasin, informent le Client de la maintenance comprise, optionnelle ou non incluse sur des pièces d'usure du Produit et des accessoires loués.

En cas de dommage dû à un défaut de fabrication du Produit, les frais seront à la charge de Decathlon.

17.4. Défaut de restitution du produit par le client

En cas de non-restitution des produits conformément aux dispositions des présentes CGL, tel que prévu à l'Article 6.2.3., Decathlon se réserve le droit de prélever auprès du Client la valeur totale des produits loués non restitués faisant. En cas de restitution partielle, Decathlon prélèvera uniquement la valeur des éléments manquants.

17.5. Inexécution d'une obligation du client

En cas de défaut de paiement des loyers dus en vertu du Contrat de location, Decathlon met le Client en demeure de régler les sommes dues conformément aux modalités prévues à l'Article 6. des présentes, et ce, dans un délai raisonnable fixé par la mise en demeure.

Si le Client ne se conforme pas à cette exigence et ne règle pas les montants dus, Decathlon pourra résilier le Contrat de location pour faute grave, conformément aux présentes CGL. Le Client sera tenu de restituer les produits loués dans le cadre du Contrat de location dans les plus brefs délais, selon les conditions prévues à l'Article 13 des présentes.

En cas de non-restitution dans un délai de 7 (sept) jours, le Client s'expose à ce que Decathlon prélève la valeur totale des produits, ainsi qu'à supporter les frais engagés par Decathlon pour obtenir ladite restitution et pour recouvrer les sommes éventuellement dues par le Client.

Decathlon se réserve le droit d'entreprendre toute action auprès de sociétés de recouvrement, de commissaires de justice et, si nécessaire, d'agir auprès des juridictions compétentes pour récupérer les produits et/ou les montants dus par le Client, ainsi que pour demander le recouvrement du préjudice subi.

Le Produit et ses accessoires demeurent la propriété exclusive de DECATHLON.

Ils sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition.

ARTICLE 18 - VOLS ET DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS

Dans le cas d'un Produit couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement (voir Annexe du Produit concerné) En cas de vol par un tiers ou de dommage accidentel, le Client s'engage à respecter la procédure décrite dans les conditions du service dommages matériels accidentels et vol qui lui sont remises lors de la souscription à l'abonnement et en Annexe du Produit.

Si les circonstances ne sont pas couvertes par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'un montant couvrant la valeur du Produit, égal au prix public TTC hors promotion. Le Contrat sera alors immédiatement résilié.

Si le remplacement du Produit est possible, alors les loyers au titre de la location continueront d'être prélevés jusqu'à la fin de l'abonnement.

Pour tout autre cas (dégradation, vandalisme etc.) non couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement ou l'entretien inclus au forfait du Client, ce dernier sera redevable, si le Produit est réparable de la valeur des pièces détachées remplacées ou à défaut de la valeur du Produit, égal au prix public TTC hors promotion.

Le Client entend que DECATHLON se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par DECATHLON.

ARTICLE 19 – MODIFICATION DES CGL

Decathlon se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGL. En cas de modifier impactant les conditions essentielles du Contrat, Decathlon en avertira au préalable le Client dans un délai raisonnable.

ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES

L'exécution du présent contrat implique que Decathlon procède à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs traitements de données à caractère personnel. Dans ce cadre, Decathlon agit en tant que responsable de traitement.

Les données collectées dans le cadre de votre contrat de location sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone)
- Documents d'identité tels que :
 - Passeport
 - Carte nationale d'identité
 - Autres documents d'identification émis par le gouvernement
- Historique de compte Decathlon
- Historique d'achat Decathlon
- Historique de location Decathlon
- Données de géolocalisation
- Données de paiement

La collecte de ces données personnelles est nécessaire :

- à la bonne exécution du présent contrat,
- à la prévention de la fraude (usurpation d'identité, fraude financière, accès non-autorisé, gestion des impayés...) réalisée dans l'intérêt légitime de Decathlon et au recouvrement. Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de géolocalisation dans ce cadre, se référer à l'article suivant.
- si vous y consentez, à l'envoi de communications commerciales.

Les destinataires de ces données sont Decathlon et les prestataires auxquels Decathlon fait appel dans le cadre de la gestion des contrats de location (fournisseur de services de paiement, prestataire en charge de

la détection de la fraude). Ceux-ci présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques, organisationnelles et juridiques appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Dans le cadre de l'exécution de votre contrat de location, certaines de vos données peuvent être transférées en dehors de l'UE. Decathlon met tout en œuvre pour protéger ces données personnelles en suivant la réglementation européenne. Pour plus d'informations sur les transferts de données personnelles chez Decathlon cliquez ici.

Les données seront conservées jusqu'à 13 mois après la fin de votre contrat de location. Après vérification, si la transaction est jugée frauduleuse, vos données personnelles seront conservées jusqu'à deux ans à compter de la date de classification de l'alerte.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante :
vosdonneespersonnelles@decathlon.com.

Si, malgré tous nos efforts, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, sachez que vous avez la possibilité de saisir la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

ARTICLE 21 - GÉOLOCALISATION ET PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE ET LES VOLS

Dans le cadre de la prévention contre la fraude et les vols, Decathlon se réserve la possibilité d'accéder à la géolocalisation du produit loué, si celui-ci est équipé de cette fonctionnalité. Cet accès à la localisation ne sera possible que si l'un des cas suivants se présente :

- En cas de défaut de paiement de l'abonnement persistant après relances.

- Sur déclaration de vol du produit loué par le client.

Dans le cadre de la prévention contre la fraude et les vols, Decathlon se réserve la possibilité

Si l'une de ces situations se présente, Decathlon pourra rendre le produit inutilisable à distance par un blocage technique. Cette action sera réalisée en respectant des règles de sécurité strictes, notamment pour éviter tout danger (par exemple, le blocage d'un vélo électrique en mouvement est exclu).

Les informations de localisation pourront également être communiquées par Decathlon aux autorités compétentes, afin de récupérer le produit dans des cas de défaut de paiement prolongé ou de vol déclaré.

ARTICLE 22 - RÉSILIATION - RÉCLAMATIONS

21.1. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Decathlon se réserve le droit de résilier ses Services en cas de non-respect par le Client de ses obligations prises au titre des présentes et notamment en cas de :

- Fausse déclaration quant à l'identité du Client
- Défaut de paiement notamment d'un Loyer, ou de réparations, de pénalités de retard, ou du montant de location restant dû en cas de vol,
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du Produit ou des tiers, ou à la bonne image du Service,
- Sous-location du Produit par le Client
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle de Decathlon par le Client
- Utilisation du Produit dans le cadre d'une activité professionnelle

Decathlon peut également à tout moment faire évoluer son offre de Service, notamment en ajoutant ou supprimant un Produit ou un Pack de ses différents Services.

21.2. RÉCLAMATION

Si le Client souhaite faire une réclamation, il peut contacter le service clients aux coordonnées suivantes :

- par mail, à l'adresse location.magasin@decathlon.fr
- par téléphone, en composant le : 09 69 32 33 22, du lundi au samedi de 9h à 20h, ouverture exceptionnelle le dimanche 17, 24 et 31 janvier de 10h à 19h (numéro cristal non surtaxé)

21.3. MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Decathlon.

Le Client peut donc adresser une réclamation : - Par voie électronique www.cm2c.net , en renseignant le numéro SIRET suivant : 50056940503239, ou Par voie postale : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation. Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige avec Decathlon. Le délai dans lequel le Client peut saisir le médiateur est de 12 mois à partir de la date de la réclamation écrite faite auprès de l'enseigne.

21.4. LOI APPLICABLE ET ACTION EN JUSTICE

Le droit applicable est la loi française.
Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du domicile du défendeur.

TITRE 2 - LISTE DES OFFRES D'ABONNEMENT ET CONDITIONS PARTICULIERES

1. Résumé des différentes offres de location par abonnement, en magasin

	VAE	Vélo-cargo	Tapis de course RUN 500	Fitness
<u>Prérequis pour pouvoir louer :</u> - disposer d'un compte Decathlon - disposer d'un smart phone pourvu d'une connexion internet - disposer d'une pièce d'identité valide (et d'un justificatif de domicile si l'adresse renseignée est différente de celle figurant sur la pièce d'identité)	X	X	X	X
Durées minimales d'engagement :	3 ou 12 mois au choix	12 mois	4 ou 12 mois au choix	4 ou 12 mois au choix
Livraison à domicile et retrait à domicile			X	X
Cliquer-Retirer en magasin et restitution en magasin	X	X	X	
Livraison à domicile et restitution en magasin			X	
Un ou des accessoires compris	X	X		
Un ou des accessoires en options payantes	X	X		
Assistance technique à distance			X	
Assurance casse et crevaison comprise	X	X		
Assurance vol comprise	X	X		
Assurance vol en option payante				

1. L'offre vélos à assistance électrique dits VAE et vélos-cargo

3.1 Les produits concernés

Les produits ici concernés sont des vélos à assistance électrique. La liste à jour des modèles est disponible sur <https://location-sports.decathlon.fr/velo-de-ville>

CAS DU STATIONNEMENT D'UN VÉLO LOUÉ : Lorsque le Client stationne le Produit, celui-ci doit le sécuriser en attachant le cadre et à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Spécificité : Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et de l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site <https://decathlon.customers.evy.eu/fr> permettant au Client de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions du service dommages matériels accidentels et vol inclus dans son abonnement disponibles ci-dessous. Il reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites dispositions, il ne sera pas couvert et pourra se voir demandé par Decathlon l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit et des accessoires fournis.

Il est recommandé au Client, lors du stationnement d'un VAE (à l'extérieur ou à domicile), Decathlon recommande au Client de retirer la batterie de son logement. De plus, le Client s'engage à respecter les cycles de charges de la batterie.

Le Client s'interdit de démonter la partie électronique (moteur, batterie, régulateur) du VAE.

LIMITATION DE KILOMÉTRAGE : Le Client s'engage à utiliser le Produit dans le cadre d'un usage normal. Par conséquent, le Client ne peut dépasser un kilométrage mensuel de 1200 km. En cas de violation avérée de cette obligation, Decathlon se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 0,30 euros par kilomètre supplémentaire. Decathlon pourra également mettre fin au Contrat.

FRAIS DE REMISE EN ETAT ET REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES MANQUANT : Le Client s'engage à rendre le vélo et les accessoires dans un état d'usage et d'usure normal par rapport à la durée d'utilisation ; toute dégradation (selle déchirée, poignée de freins embossées,...) pièces ou accessoires manquants (cadenas, clef du cadenas, clefs de la batterie) sont susceptibles d'être facturés lors du retour du vélo.

Sécurité : Ces produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à leur utilisation et à ses obligations légales, notamment :

- celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante
- celle de l'installation sur le produit d'un moyen d'éclairage et d'un avertisseur sonore
- celle, pour tout enfant de moins de 12 ans, du port d'un casque obligatoire sur la voie publique

3.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est au choix du Client de 3 ou 12 mois pour tous les vélos à assistance électrique proposés à la location et de 12 mois pour les vélos-cargos. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

3.3 Les services associés

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions du service dommages matériels accidentels et vol inclus dans son abonnement disponibles ci-dessous. Il reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites dispositions, il ne sera pas couvert et pourra se voir demandé par Decathlon l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit et des accessoires fournis.

- ENTRETIEN DU PRODUIT DANS LE CADRE DU FORFAIT D'ENTRETIEN (CAS DU VÉLO) :

Il est rappelé au Client que ce dernier bénéficie d'un forfait entretien inclus dans son abonnement.

Les réparations et prestations d'entretien incluses dans le forfait sont par exemple les suivantes :

changement de chambre à air
changement de pneu
changement de câble et de gaine
changement de patins de freins avant et arrière
changement de chaîne
changement de dérailleur
changement de roue avant et arrière
changement de rayon et dévoilage
changement de patte de dérailleur
changement de boîtier pédalier
changement cassette et roue libre

Afin d'en bénéficier le Client doit apporter son Produit directement en Magasin Decathlon.

Ne sont pas comprises dans le forfait entretien les détériorations, pertes, à la charge du Client comme décrites ci-dessous de manière non exhaustive : cadre de vélo dont la structure est endommagée, griffes profondes sur le cadre, selle lacérée, écran de contrôle fendu ou arraché, poignées avec marques d'enfoncement ou déchirées, levier de frein cassé ou tordu, éclairage cassé ou manquant, sonnette cassée ou manquante, garde-boue endommagé ou manquant.

SERVICE CASSE ACCIDENTELLE : En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un Magasin Decathlon seront pris en charge par Decathlon.

Ce service vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente toutes taxes comprises du Produit.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au contrat de location sans autre frais pour le Client.

Ne sont pas pris en charge par ce service :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier Decathlon ;
- l'usure ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de Decathlon ;
- les dégradations causées volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

SERVICE VOL En cas de vol par agression, réalisé avec violence physique, une menace, un arrachement, ou un autre moyen de persuasion sur le Client en vue de déposséder celui-ci du Produit ou en cas de vol par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif de l'antivol fourni avec le Produit, seuls 15% du prix de vente toutes taxes comprises du Produit restera à la charge du Client.

Dans ce cas, il est mis fin immédiatement au contrat de location.

Ne sont pas pris en charge :

- le vol du Produit non attaché par le cadre à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ;
- le vol du Produit posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de

fermeture (clés).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE VOL ET CASSE ACCIDENTELLE :

Pour pouvoir bénéficier de ce Service vol et casse accidentelle, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après :

En cas de casse accidentelle : avant de se rendre en Magasin, le Client doit déclarer l'incident au service client Decathlon ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.Decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients Decathlon ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le la casse accidentelle, ainsi que le numéro de son abonnement.

En cas de vol :

- faire au plus tôt, dès la connaissance du vol, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés le vol du Produit, le modèle et le numéro de série le cas échéant et les circonstances du vol ; puis
- déclarer le vol au service client Decathlon ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :
 - soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.Decathlon.fr ;
 - soit par écrit à : Service Clients Decathlon ASSURANCES SPORTS - 4, rue du Professeur Langevin - BP 90389 - 59020 Lille Cedexet adresser le dépôt de plainte ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les circonstances ne sont pas prises en charge conformément aux termes de ces conditions de mise en oeuvre (par exemple dégradation volontaire, vandalisme etc):

- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le Produit n'est pas réparable, que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement ou si le Produit est perdu ou volé, le Client sera redevable envers Decathlon, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit. Le contrat de location sera alors immédiatement résilié.

Le Client entend que Decathlon se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par Decathlon.

3.4. Les accessoires

La liste à jour des accessoires, inclus ou optionnels, proposés en fonction du vélo adulte est disponible sur <https://location-sports.decathlon.fr/velo-de-ville>

Le Client est informé que les différents accessoires ne sont pas couverts par les assurances proposées avec le vélo.

3.5. L'assurance

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).

Le Client a accès ci-dessous à l'ensemble des documents précontractuels relatifs à l'assurance proposée, à savoir la Notice d'information Assurance Vol Abonnement VELO ADULTE

3.6. La fin de l'abonnement

Il sera considéré par Decathlon que le Client a effectivement restitué le Produit que si celui-ci aura restitué le Produit avec l'ensemble des accessoires. Aucune restitution partielle ne sera admise et Decathlon sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants : au cours de l'abonnement, le Client ne pourra donc pas restituer uniquement un ou plusieurs accessoires.

Assurance Casse & Vol

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED Compagnie d'assurance constituée à Malte, enregistrée à Malte sous le numéro C53202

établie au 171 Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malta, opérant en France en libre prestation de services.

Intermédiaire d'assurance : IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de ONEY INSURANCE, régie par le Code des assurances français, et EVY Brokerage, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le numéro 22006093. Son siège social est situé au 38, rue des Mathurins - 75008 Paris.

Produit : Assurance location cycle adulte Decathlon casse & vol – Casse & Vol N° ICIDKTLADV24

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Assurance location cycle adulte Decathlon – Casse & Vol » est une assurance pour compte, permettant aux bénéficiaires de profiter de la réparation ou du remboursement de son vélo adulte loué en magasin ou sur le site www.decathlon.fr, en cas de Casse et de Vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Vélo neuf ou Vélo de seconde vie, loué dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.
- ✓ Antivol agréé fourni par DECATHLON.
- ✓ La casse
- ✓ Le vol

Limite des Garanties :

Chaque garantie (Casse et Vol) est limitée à la Valeur du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les biens ne correspondant à aucune catégorie de produit listé précédemment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes aux Garanties

- ! Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- ! Sinistre provoqué par la Négligence
- ! Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- ! Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ! Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).

Exclusions spécifiques à la Garantie Dommage matériel accidentel

- ! Tout Dommage lié à l'Usure.
- ! Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- ! Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant- de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- ! Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- ! Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- ! Dommages esthétiques.
- ! La crevaisson d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;

En cas de Casse le Bénéficiaire peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

Le cumul des indemnisations dont bénéficiera le Bénéficiaire ne pourra donc pas dépasser la Valeur du Bien assuré.

En cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et de ses Accessoires garantis une Franchise de 15% reste à la charge de l'Assuré (locataire du Bien assuré).

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ! Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant.
- ! Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- ! Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par Evy.
- ! Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- ! Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- ! Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.
- ! Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.

Exclusions spécifiques à la Garantie Vol

- ! Vol d'accessoires
- ! Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol agréé :
- ! Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).
- ! La perte totale ou partielle du Bien assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier. Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisé qu'en France métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

Au cours du contrat

- Informer Evy par mail de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à Evy dans les délais impartis sur le site Internet www.decathloninsurance.com ou par mail à decathlon@evy.eu
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un réparateur de son choix.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est incluse dans le prix du Contrat de location proposé par Decathlon.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Assuré ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Assuré.

La durée des Garanties est celle du Contrat d'abonnement du Bien d'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.
-



**ASSURANCE LOCATION CYCLE ADULTE
DECATHLON CASSE & VOL N°ICIDKTLADV24
CONDITIONS GÉNÉRALES**

Conditions générales du contrat d'assurance pour compte n° N° ICIDKTLADV24 (dénommé ci-après « **ASSURANCE LOCATION CYCLE ADULTE DÉCATHLON CASSE & VOL** ») :

- **Souscrit par OGEA SAS**, nom commercial : **DECATHLON INSURANCE**, société au capital social de 400 000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426, ci-après dénommée « **Ogéa** », ou « **le Souscripteur** »
- Auprès de **ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED** Société d'assurance de droit maltais au capital de 5.600.000 €, inscrite au registre maltais sous le numéro C53202 ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malte exerçant en France en libre prestation de services, ci-après dénommée « **l'Assureur** » ;
- Par l'intermédiaire de **In Confidence Insurance** qui intervient en tant que mandataire de Oney Insurance (PCC) Limited pour la souscription des contrats. ICI est une société par actions simplifiée au capital de 1 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurances sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), et dont le siège social est situé 4, avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières sur Seine, ci-après dénommée « **ICI** » ou « **In Confidence Insurance** » ;
- **EVY BROKERAGE**.,(agissant sous la marque Evy), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1,000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le n° 20 006 093, dont le Siège social est situé 38 rue des Mathurins 75008 Paris. Evy Brokerage gère les souscriptions par délégation de l'Assureur.
- Evy Sp. Z o.o., société polonaise, immatriculée au registre des sociétés polonaises sous le numéro 524 416 195 (Polish Regon number). Son siège social est situé ul. Krakowiaków 3602-255 Warszawa. L'assureur délègue la gestion des sinistres à Evy Sp. Z.o.o.
- Evy Brokerage et Evy Sp. Z.o.o sont appelées Evy .
- Le Contrat est présenté par **DECATHLON et Evy**.

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable.

DÉCATHLON, In Confidence Insurance et Evy Brokerage, sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, 75436, Paris Cedex 09.

ONEY INSURANCE (PCC) Limited est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle Maltaise : Malta Financial Services Authority (MFSA), Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malta.

L'Assureur a chargé Evy d'être l'interlocuteur des Bénéficiaires de l' ASSURANCE LOCATION CYCLE ADULTE DECATHLON CASSE & VOL », pour la mise en œuvre de leurs Garanties, tant en ce qui concerne la mise en œuvre des garanties, la gestion des sinistres et les réclamations.

Evy peut être contacté par email à l'adresse suivante :
Ou sur le site : decathloninsurance.com

decathlon@evy.eu

1 - DEFINITIONS

- **Accident** : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Bien assuré
- **Bénéficiaire** : Decathlon en sa qualité de propriétaire du Bien garanti et de l'Antivol agréé.
- **Assuré** : Désigne la personne physique majeure, qui réside en France Métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane, ayant souscrit un Contrat d'abonnement. Sont également désignées comme Assuré toute personne physique utilisant le Bien assuré et l'Antivol agréé avec le consentement du titulaire du Contrat d'abonnement.
- **Antivol agréé** : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » fourni au moment de la souscription du contrat de location par Decathlon.
- **Bien assuré** : Le Bien d'origine dont les références figurent au Contrat d'abonnement, loué neuf ou de seconde vie dans un magasin **DECATHLON** ou en ligne sur le site www.decathlon.fr, ou le Bien de substitution.
- **Bien d'origine** : vélo neuf ou Vélo de seconde vie, loué dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.
- **Contrat d'abonnement** : contrat de location conclu avec Decathlon pour un Bien d'origine, d'une durée minimum de 3 mois, et sur lequel figurent les informations personnelles de l'Assuré ainsi que les références du Bien assuré et l'Antivol agréé.
- **Franchise** : somme forfaitaire dont le montant correspond à quinze pour cent (15%) de la Valeur de l'indemnisation et restant à la charge de l'Assuré (locataire du Bien assuré) en cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et l'Antivol agréé.
- **Vélo de seconde vie** : vélo désigné comme « de seconde vie » par Decathlon et loué par Decathlon. Seuls les vélos suivants, après contrôle minutieux et remplacement des pièces endommagées par des neuves, peuvent relever de cette définition : (i) vélo d'exposition ; (ii) vélo avec des dommages esthétiques ; (iii) vélo retourné par le client et non utilisé ; (iv) vélo avec la présence de dommages sur le colis / emballage ; (v) vélo utilisé mais racheté par Decathlon.
- **Bien de substitution** : Bien fourni par le magasin Decathlon à l'Assuré dans le cadre de la garantie légale relative aux défauts de conformité.
- **Dommage matériel accidentel « Casse »** : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur- du Bien assuré et provoquée par un Accident, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des Conditions générales.**
- **Garanties** : Les couvertures d'assurance proposées par le contrat, telles que décrites dans les présentes conditions générales.
- **DECATHLON** : désigne l'un des magasins **DECATHLON** listés sur le lien <https://www.Decathlon.fr/store-locator> et mandatés par le Souscripteur pour recueillir les souscriptions au Contrat d'abonnement, et dont l'identité est mentionnée dans ce même contrat.

- **Négligence** : Manque d'attention, de vigilance ou de précaution dans la détention, l'utilisation ou la conservation du Bien assuré et qui est à l'origine ou qui a facilité la survenance du Sinistre.
- **Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre une Garantie au sens du Contrat.
- **Tiers** : Toute personne autre que l'Assuré.
- **Usure** : Détérioration progressive du Bien assuré du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur.
- **Valeur du Bien assuré** : Valeur du produit indiqué par Decathlon dans le Contrat d'abonnement.
- **Valeur d'indemnisation** : Valeur du Bien assuré, déduction faite de la Franchise en cas de Vol.
Dans le cas où le Bénéficiaire a déjà obtenu l'indemnisation d'un ou plusieurs Sinistres au titre du présent contrat, la Valeur d'indemnisation correspondra à la différence entre la Valeur du Bien assuré après déduction de la Franchise et de la somme des Sinistres déjà indemnisés au titre du présent contrat. **La Valeur d'indemnisation ne pourra pas dépasser la Valeur du Bien assuré.**
- **Vol** : Soustraction frauduleuse du Bien assuré, par agression, par effraction ou par introduction clandestine, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des Conditions générales.**
- **Vol par agression** : Vol du Bien assuré commis par un Tiers en exerçant une violence physique ou une menace sur l'Assuré **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4. des Conditions générales.**
- **Vol par effraction** : Vol du Bien assuré commis par un Tiers en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure, **-sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4. des Conditions générales.**
- **Vol par introduction clandestine** : Vol du Bien assuré commis par un Tiers, consistant à s'introduire, à l'insu de l'Assuré, dans un local immobilier clos et couvert occupé par l'Assuré, **sous réserve des « Exclusions des Garanties » mentionnées à l'Article 4 des Conditions générales.**

2 – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Contrat est inclus lors de la souscription d'un Contrat d'abonnement pouvant se faire en magasin ou sur la page www.decathlon.fr

Chaque Contrat concerne un seul Bien assuré.

Decathlon transmet à l'Assuré les présentes Conditions générales sur support durable ou si l'Assuré l'accepte, **DECATHLON** transmet les documents d'information et contractuel à l'Assuré sur support durable, envoyés par e-mail, par l'intermédiaire de Evy.

L'Assuré s'engage à conserver les documents contractuels.

L'Assuré doit conserver les Conditions générales, le Contrat d'abonnement.

3 – OBJET ET LIMITE DES GARANTIES

Sans préjudice des autres dispositions des Conditions générales:

Les Garanties ont pour objet d'indemniser le Bénéficiaire cas de Dommage accidentel matériel ou de Vol par agression, par effraction ou par introduction clandestine du Bien assuré ainsi que l'Antivol agréé (Article 5 des Conditions générales).

L'Assuré sera indemnisé dans les cas suivants :

- **Dommage matériel accidentel** survenant pendant la période de validité des Garanties (précisée à l'Article 5 des présentes Conditions générales), et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.1 des présentes Conditions générales).
- **Vol par agression** survenant pendant la période de validité des Garanties (précisée à l'Article 5 des Conditions générales) et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.2 des présentes Conditions générales).
- **Vol par effraction** survenant pendant la période de validité des Garanties (précisée à l'Article 5 des Conditions générales) et selon la procédure d'indemnisation (définie à l'Article 7.2 des Conditions générales) :
 - **Sur la voie publique, dans les parties communes ou la cour d'un immeuble à condition que le Bien garanti soit attaché par le cadre à un point fixe, au moyen d'un Antivol agréé,**
- **Vol par introduction clandestine :**
 - Survenant pendant la période de validité des Garanties -précisée à l'Article 5 Des Conditions générales et selon la procédure d'indemnisation -définie à l'Article 7.2 des Conditions générales.

Limite des Garanties :

Chaque garantie (Casse et Vol) est limitée à la Valeur du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.

En cas de Casse le Bénéficiaire peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

Le cumul des indemnisations dont bénéficiera le Bénéficiaire ne pourra donc pas dépasser la Valeur du Bien assuré.

En cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et de l'Antivol agréé une Franchise de 15% reste à la charge de l'Assuré (locataire du Bien assuré).

4- EXCLUSIONS DE GARANTIES

4.1 Exclusions communes aux Garanties

- Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- Sinistre provoqué par la Négligence
- Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).

4.2 Exclusions spécifiques à la Garantie Dommage matériel accidentel

- Tout Dommage lié à l'Usure.
- Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant-

de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.

- Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- Dommages esthétiques.
- La crevaisson d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;
- Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant.
- Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par Evy.
- Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.
- Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.

4.3 Exclusions spécifiques à la Garantie Vol

- Vol d'accessoires
- Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol agréé :
- Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).
- La perte totale ou partielle du Bien assuré.

5- PRISE D'EFFET, DUREE ET CESSATION DES GARANTIES

5.1 Date d'effet des Garanties

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Assuré ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Assuré.

5.2 Durée des Garanties

La durée des Garanties est celle du Contrat d'abonnement du Bien d'origine.

6- DECLARATION DE SINISTRE

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) et deux (2) jours ouvrés en cas de Vol, l'Assuré doit le déclarer à Evy.

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne jouira pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des assurances).

Lors de sa déclaration de Sinistre à Evy, l'Assuré devra décrire de façon précise les circonstances du Sinistre et particulièrement l'origine accidentelle du Dommage matériel accidentel ou du Vol.

En cas de Dommage Matériel accidentel :

L'Assuré devra :

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations.

- S'abstenir de mandater pour réparation un service après-vente de son choix.
- Se conformer aux instructions de Evy pour le Bien assuré et l'Antivol agréé endommagés.
- Déclarer les circonstances du Dommage matériel accidentel.

En cas de Vol par agression, de Vol par effraction et de Vol par introduction clandestine :

L'Assuré devra :

- Faire un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, dans lequel doivent être mentionnés ses nom, prénom, adresse, le Vol, les circonstances du Vol ainsi que les références du Bien assuré.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE A EVY :

L'Assuré devra faire sa télédéclaration de Sinistre Evy sur le site decathloninsurance.com ou, à défaut, par email à l'adresse suivante : decathlon@evy.eu

Et fournir à Evy les documents suivants dans sa télédéclaration :

Dans tous les cas :

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre,
- Contrat d'abonnement ;

En cas de Dommage Matériel accidentel :

- La photographie du Bien assuré endommagé.
- L'Assuré devra fournir le Bien assuré et l'Antivol agréé endommagés dans l'un des magasins Decathlon (selon les instructions de Evy).

En cas de Vol par agression, de Vol par effraction et Vol par introduction clandestine :

- Le procès-verbal de police suite au dépôt de plainte, sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Bien assuré,
- A l'issue des 5 (cinq) jours ouvrés, si le Bien assuré n'a pas été retrouvé, une déclaration sur l'honneur l'attestant.

Et plus généralement, toute pièce que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, les Garanties ne lui seront pas acquises. L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

7- PROCEDURE D'INDEMNISATION

Sans préjudice des termes et conditions des présentes Conditions générales et sous réserve de la prise en charge du Sinistre par l'Assureur :

7.1 En cas de Dommage matériel accidentel

Une fois la déclaration de Sinistre établie par l'Assuré dans les conditions prévues ci-avant et sur la base de la photo fournie, Evy procède à la réalisation d'un diagnostic à distance et informe l'Assuré de la procédure à suivre.

L'Assuré se rend dans l'un des magasins Decathlon, indiqué par Evy et muni du Bien assuré ainsi que du numéro de sinistre qui lui a été communiqué. Le technicien du magasin expertise le Bien assuré.

- o **Dans le cas où le Bien assuré et l'Antivol agréé sont réparables :** Evy transmet à l'Assuré un numéro de prise en charge que ce dernier communiquera au technicien avant la réparation du Bien assuré. Le

Bien assuré est alors réparé et restitué à l'Assuré. Dans le cas où l'Assuré a avancé les frais de réparation, avec le consentement préalable d'Evy, ce dernier procède au remboursement de l'Assuré au moyen d'un bon de remboursement Decathlon ou d'un virement bancaire d'un montant égal au montant indiqué sur la facture de réparation.

- o **Dans le cas où le Bien assuré et l'Antivol agréé sont irréparables ou si le coût de la réparation est supérieur à la Valeur d'indemnisation :** Ogéa procède à l'indemnisation du Bénéficiaire (Decathlon) au moyen d'un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation.

7.2 En cas de Vol du Bien assuré ou en cas de Vol du Bien assuré ainsi que son Antivol agréé

Ogéa procède à l'indemnisation du Bénéficiaire (Decathlon) au moyen d'un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation, au nom et pour le compte de l'Assureur, dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la décision de prise en charge du Sinistre:

- Un virement bancaire d'un montant égal à la Valeur d'indemnisation.
Dans tous les cas, déduction faite de la Franchise et dans la limite prévue à l'article 3 Limites de garantie.
Le montant de la Franchise de 15% sera prélevé directement par Decathlon sur le mode de paiement utilisé au moment de la location.

7.3 Propriété de l'Assureur

Le Bien assuré dont le Sinistre est pris en charge deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur en cas de règlement du montant de la Valeur d'indemnisation au Bénéficiaire (Article L.121-14 du Code des assurances). L'Assuré fait parvenir le Bien assuré à l'Assureur aux frais de l'Assureur.

8- COTISATION D'ASSURANCE

La cotisation d'assurance est incluse dans le prix du Contrat de location proposé par Decathlon.

9- RESILIATION ET MODIFICATION DES GARANTIES

Les Garanties cessent avant leur terme normal dans les cas suivants :

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur du Bien Assuré.
- **Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.**

Les Garanties cessent automatiquement à l'expiration de la durée indiquée à l'article 5.2.

10 - RECLAMATIONS - MEDIATION

- En cas de difficulté relative à la gestion d'un Sinistre, l'Assuré peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de Evy, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :
- formulaire de réclamation en ligne sur le site :

www.decathloninsurance.com

Par email : **reclamations@evy.eu**

Le Département Réclamations du Evy s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

• En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de Evy, l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

Par courrier postal :

Oney Insurance (PCC) Limited
Service « Relations Clients »

171, Old Bakery Street Valletta, VLT 1455, Malta

Par mail : complaints@oney.com.mt L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi et précisera le délai de traitement maximum de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Assuré ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur.

La Médiation de l'Assurance TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09

Ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux et ces dispositions n'empêchent pas l'Assuré d'utiliser toute autre voie d'action légale.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'Assuré peut également dans ces conditions adresser toute réclamation devant le Médiateur de Malte aux coordonnées suivantes : Office of the Arbitrator for Financial Services : N/S in Regional Road, Msida MSD 1920. Malta ou par téléphone (+356) 21249245 (tarifs appels étrangers peuvent s'appliquer) ou par e-mail : complaint.info@asf.mt. Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Territorialité : Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine (Corse incluse) , à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane .

Droit applicable – Juridiction compétente : La langue utilisée pendant toute la durée du contrat est le français. Les relations précontractuelles et les présentes Conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou par l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des assurances).

Article L 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier [...].

Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation : L'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement du montant de l'indemnisation versée à l'Assuré (article L 121-12 du Code des assurances).

Pluralité d'assurance : Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des assurances.

Protection des données à caractère personnel :

(a) MOTIFS DE RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Oney Insurance (PCC) Limited (Ci-après nommé le "Responsable de traitement") est le Responsable de traitement des données collectées concernant Decathlon et l'Assuré (ci-après nommés conjointement « les Assurés »). Ce traitement est soumis à la réglementation Maltaise, Française et Européenne (RGPD).

Pour les besoins de la présente politique de protection des données, toute référence à des « données personnelles » inclut également les "données personnelles sensibles" au sens de la réglementation européenne précitée.

Le traitement des données personnelles est nécessaire pour l'exécution du contrat d'assurance. Si l'Assuré potentiel souhaite conclure le contrat d'assurance, il doit accepter la présente politique de protection des données personnelles.

Dans les cas où le traitement des données personnelles repose sur le consentement de l'Assuré, il lui appartient de le retirer à tout moment, néanmoins le Responsable du traitement ne sera pas en mesure le cas échéant de gérer les sinistres ou les contrats d'assurance de l'Assuré.

I. Finalités des traitements

Le Responsable du traitement collecte les données des Assurés et les traite avec les finalités principales suivantes : tarification, devis, souscription et gestion des propositions, gestion des contrats d'assurance, traitement des demandes et paiement des demandes de prises en charge de sinistres, détection et prévention des fraudes.

Certains des traitements sont imposés par la législation applicable notamment pour la notification aux autorités compétentes en cas de suspicion d'activité illégale ou encore pour les besoins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Responsable du traitement, peut également traiter les Données personnelles pour accroître son activité, pour améliorer la distribution de

ses produits d'assurances, l'amélioration de la gamme de produits proposés et pour des analyses statistiques.

Tous les traitements mentionnés ci-dessus, peuvent être exécutés directement par le Responsable du traitement ou par des partenaires qu'il aura désignés.

II. Destinataires des données personnelles et traitements associés

Le Responsable du traitement peut être amené à traiter et/ou à collecter certaines des Données Personnelles de l'Assuré par des parties tiers, des partenaires commerciaux ou encore des autorités compétentes tels que :

- Des Intermédiaires d'assurance (courtiers, agents, mandataires d'intermédiaires, etc...), ou les distributeurs d'assurances (enseignes partenaires, banques, etc...), gestionnaires de sinistres - ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales de distribution des produits d'assurance, souscription et administration des contrats et la gestion des sinistres et des litiges ;
- Prestataires de services (actuels, avocats, sociétés d'archivages de données, sociétés de recouvrement de créances, réparateurs, etc...) - ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales de fourniture de services annexes liés à la souscription et l'administration des contrats et la gestion des sinistres et des litiges ;
- Prestataires de services de santé (hôpitaux publics ou privés, médecins généralistes ou spécialistes, etc...) ces partenaires traitent les Données personnelles avec les finalités principales d'évaluation et indemnisation des sinistres.
- Toute autre partie tiers légalement autorisée à échanger des Données personnelles avec le Responsable du traitement pour les besoins de distribution des produits d'assurance, souscription et administration des contrats, et la gestion des sinistres et des litiges tels que les employeurs de l'Assuré, des Notaires, experts nommés par les parties, une juridiction ou une autorité administrative, les autorités policières ou toute autre autorité compétente qui peut recevoir ou traiter les Données personnelles de l'Assuré en vertu de la loi.

III. Droits des personnes concernées

Les Assurés ont le droit d'accéder, rectifier leurs données erronées, supprimer leurs données dans certains cas, recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et leur transmission par le Responsable du traitement à un autre prestataire, lorsque cela est techniquement possible.

Certaines données personnelles sont néanmoins exemptées des droits susvisés conformément à la législation applicable sur la protection des données personnelles.

Les Assurés ont également le droit de demander la suppression de leurs données personnelles. Ils ont le droit de définir des directives générales et particulières concernant le sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer leurs droits les Assurés peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : Data Protection Officer, Oney Insurance (PCC) Limited, 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, ou par email au: dpo@oney.com.mt. Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception.

Les Assurés peuvent également adresser leurs réclamations avec les autorités compétentes de protection des données personnelles et notamment le Office of the Information and Data Protection Commissioner sur le site internet suivant: <https://idpc.org.mt/file-a-complaint/>; Les Assurés peuvent consulter l'intégralité de la Politique de protection des données du Responsable du

traitement dans laquelle sont définies les règles de traitement et d'usage des données personnelles sur le site suivant : <https://www.oneyinsurance.com/fr/data-protection/>

Le Responsable du traitement est tenu de conserver les Données personnelles des Assurés pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la fin de la relation contractuelle. De manière générale les Données personnelles des Assurés ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront utilisées exclusivement pour les finalités définies.

Les Assurés qui estiment que leur Données personnelles ont été traitées par le Responsable du traitement en violation de la législation Française, Maltaise ou Européenne peuvent adresser une réclamation auprès de l'autorité Maltaise à l'adresse suivante : Office of the Information and Data Protection Commissioner, Level 2, Airways House, High Street, Sliema SLM 1549, Malta qui procédera à une étude indépendante de la demande.

(b) ENREGISTREMENT

Les conversations téléphoniques entre les Assurés et Evy sont susceptibles d'être enregistrées pour lui permettre, ainsi qu'à l'Assureur ou au Souscripteur, de réaliser un contrôle de la qualité des services rendus. Les Assurés ont la possibilité de s'opposer à cet enregistrement en le signalant dès le début de la conversation.

Les données recueillies pour la gestion du Contrat et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de Evy hors Union Européenne.

DROIT D'OPPOSITION A LA PROSPECTION COMMERCIALE :

Les Assurés disposent du droit de s'opposer, sans frais, et sans avoir à motiver leur demande, à ce que les informations les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ce droit peut être exercé à tout moment auprès du Responsable de traitement à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Concernant la prospection par voie électronique, le Responsable de traitement leur offrira par ailleurs la possibilité de s'opposer, sans frais et de manière simple, à la réception de message commercial par ce canal, chaque fois qu'un courrier électronique de prospection leur sera adressé.

Les Assurés ont la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone. Cette inscription est toutefois inopérante dans certains cas énumérés par la loi ; en particulier, les entreprises avec lesquelles vous avez une relation contractuelle, dont le Responsable de traitement le cas échéant, pourront continuer à vous contacter concernant des offres commerciales en rapport avec votre contrat en cours.

Garanties légales des vices cachés et des défauts de conformité :

La Garantie Dommage matériel accidentel du Contrat ne saurait faire obstacle à ce que l'Assuré bénéficie de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 à 1648 du Code civil ainsi que de la garantie relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation relevant de la responsabilité exclusive du magasin Decathlon :

Article 1641 du Code civil : *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.*

Article 1648 du Code civil, alinéa 1 : *L'action résultant des vices*

réhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-3 du Code de la consommation

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

2. L'offre fitness

2.1. L'abonnement à un produit fitness

2.1.1 Les produits proposés dans l'offre Fitness

Les produits composants l'offre de fitness sont :

- Tapis run 100 (réf : 8759370)
- Tapis run 500 (réf : 8542707)
- Vélo Elliptique EL540 connecté (réf : 8607943)
- Vélo appartement 900 connecté (réf : 8542560)
- Vélo de Biking 500 (réf : 8491912)
- Rameur 500b connecté (réf : 8666894)
- Rameur Woodrower 3 en 1 (réf : 8604435)

2.1.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 4 ou 12 mois au choix du Client. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement.

Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

2.1.3 Les services associés

Aucun

2.1.4 Les accessoires

Aucun

2.1.5 L'assurance

Aucune

2.1.6 La fin de l'abonnement

Il sera considéré par Decathlon que le Client a effectivement restitué le Produit que si celui-ci aura restitué l'ensemble des produits constituant le Pack. Aucune restitution partielle ne sera admise et Decathlon sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.

2.2. L'abonnement à un tapis de course RUN 500

2.2.1 Le produit

L'offre de location porte sur le tapis de course connecté RUN 500 de marque Domyos (référence : 8542707).

2.2.2 La durée d'engagement

La durée minimale d'engagement est de 4 ou 12 mois au choix du Client. A l'issue de cette durée minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit automatiquement. Une fois la durée minimale d'engagement arrivée à son terme, le Client peut à tout moment mettre fin à son abonnement.

2.2.3 Les services associés

Une assistance technique à distance est comprise dans l'abonnement.

2.2.4 Les accessoires

Aucun

2.2.5 L'assurance

Aucune